

# FAQ

## Liste des questions -réponses suite à la réunion d'information du mardi 16 janvier 2024 sur l'appel à projet Autoconsommation photovoltaïque

N°	Question	Réponse
1	Les projets d'ombrière sont-ils éligibles ?	Les <b>ombrières sont éligibles</b> .
2	Les projets de <b>constructions neuves</b> sont-elles éligibles ?	Les constructions neuves sont éligibles mais devront répondre aux contraintes des aides européennes et notamment avoir une durée de réalisation suffisamment rapide. En effet, les projets devront contribuer à la performance réelle du programme par rapport aux indicateurs.
3	Pour obtenir l'aide de l'ADEME, à partir de quand le devis de l'étude peut-il être validé par le porteur de projet ?	Si le porteur de projet réalise des dépenses avant l'instruction technique, elles ne pourront pas être remboursées. Le porteur de projet peut donc engager ses dépenses une fois que l'instruction technique est validée. Suite à l'instruction technique, une instruction administrative aura lieu et pourra éventuellement refuser d'attribuer l'aide pour l'étude.
4	Les <b>SCI et SCCV</b> sont-elles éligibles ?	Oui, les entreprises sont éligibles. Nous n'avons pas précisé les statuts juridiques de ces dernières. Toutefois, il est à préciser, au regard des critères de l'appel à projet, qu'il est nécessaire de préciser l'utilisation finale du bien immobilier et de s'engager que pendant la durée de l'engagement européen, la destination du bien reste la même. Sans éléments tangibles du porteur, nous ne pourrions pas évaluer les critères et de ce fait sélectionner l'opération.
5	A partir de quand le porteur de projet peut-il engager les frais d'investissement de la demande FEDER ?	Il faut respecter le principe d'incitativité du régime d'aide n° SA 111 126 dit "environnement", et plus particulièrement son paragraphe 4. effet incitatif : "Les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions suivantes. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées."  <b>Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.</b> La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : a) le nom et la taille de l'entreprise ; b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; c) la localisation du projet ;



		<p>d) une liste des coûts du projet ; e) le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public nécessaire pour le projet ;</p> <p>Toutefois, par dérogation, ne doivent pas avoir d'effet incitatif ou sont réputées avoir un tel effet : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les aides en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables lorsque l'aide est octroyée automatiquement selon des critères objectifs et non discriminatoires et sans autre exercice d'un pouvoir discrétionnaire de la part de l'État membre et la mesure a été adoptée et est entrée en vigueur avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité bénéficiant de l'aide."</li> </ul> <p><b>Par ce texte, nous comprenons que les opérations sont éligibles si les travaux ont débuté (signature des devis ou marché) après la publication de l'appel à projet.</b></p> <p><b>Toutefois les corps d'audit pouvant avoir une lecture différente, il est conseillé de débiter l'opération après avoir déposé la demande.</b></p>								
6	Est-ce possible d'avoir un <b>retour d'expérience</b> sur le précédent AAP ? Cela permettrait aux porteurs de projets de présenter des dossiers plus cohérents	Pour respecter les règles de confidentialité, seules les informations respectant un certain format peuvent être communiquées. Aussi, pour avoir connaissance des éléments, vous pouvez vous rendre sur la page suivante : <a href="https://www.europe-guyane.fr/beneficiaire/">https://www.europe-guyane.fr/beneficiaire/</a>								
7	Est-ce possible d'avoir la <b>liste des bureaux d'étude</b> susceptibles de réaliser l'étude ?	En tant qu'opérateur de l'Etat notre devoir de neutralité nous empêche de communiquer une liste des bureaux d'études.								
8	Quel sera le <b>taux d'aide</b> ?	<p>Le taux d'aide sera déterminé en fonction de la rentabilité des projets proposés d'une part et d'autre part en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon la nature du projet, les dépenses envisagées,..)</p> <p>Les aides sont bornées par le taux maximal ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Structure</th> <th>Taux d'aide maximal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grandes entreprises</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>Moyennes entreprises</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Petites entreprises</td> <td>65%</td> </tr> </tbody> </table>	Structure	Taux d'aide maximal	Grandes entreprises	45%	Moyennes entreprises	55%	Petites entreprises	65%
Structure	Taux d'aide maximal									
Grandes entreprises	45%									
Moyennes entreprises	55%									
Petites entreprises	65%									



		Secteur non concurrentiel	80%
9	Un porteur de projet qui aurait plusieurs projets doit-il déposer un dossier par projet ou un dossier pour la totalité des projets ?	<p>Le cahier des charges décrit les critères d'éligibilité et de sélection des porteurs et des projets ; notamment la capacité administrative et financière à porter une opération, la limite de puissance, etc.</p> <p>Dans une démarche d'équité entre porteur, l'évaluation de ces critères doivent tenir compte de la somme de ces éléments par entité morale.</p> <p>Aussi, il est conseillé de déposer une demande par entité morale pour plusieurs sites.</p> <p>Dans le cas contraire, l'évaluation des critères sera la somme des dossiers.</p>	